



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°971-2017-063

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

# Sommaire

## ARS

- 971-2017-07-10-004 - Arrêté ARS POS GDR du 10 juillet 2017 fixant la composition de l'Unité de Coordination régionale du contrôle externe prévue à l'article R 162-42-9 du code de la Sécurité sociale. Annule et remplace l'arrêté référencé  
ARS/POS/GDR/n°971-2017-06-06-002 du 06/06/17 (2 pages) Page 4
- 971-2017-07-04-003 - Arrêté ARS POS GH du 4 juillet 2017 désignant un directeur par intérim du Centre Hospitalier de Montéran (2 pages) Page 7
- 971-2017-07-07-004 - Arrêté ARS POS RPH du 07 juillet 2017 relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2017 (5 pages) Page 10
- 971-2017-07-10-005 - Arrêté ARS POS TS du 10 juillet 2017 relatif au tableau de garde des ambulanciers pour la période du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017 (28 pages) Page 16
- 971-2017-07-07-005 - Décision ARS POS OA du 07 juillet 2017 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à la SISA MSP les KALBASS (1 page) Page 45
- 971-2017-07-07-006 - Décision ARS POS OA du 07 juillet 2017 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional au Docteur LENOIR Camille (1 page) Page 47

## DEAL

- 971-2017-07-04-005 - Arrêté DEAL RED du 04 juillet 2017 mettant en demeure M. LALY Jean-Louis concernant son activité de VHU (4 pages) Page 49
- 971-2017-07-04-004 - Arrêté DEAL RED du 04 juillet 2017 portant mise en demeure pour une activité de VHU (4 pages) Page 54
- 971-2017-07-04-002 - Arrêté DEAL RN du 04 juillet 2017 portant mise en demeure de la SIG de mettre en conformité la collecte et le traitement des eaux usées des logements SIG Four à Chaux commune de Trois-Rivières (3 pages) Page 59

## DRFIP

- 971-2017-07-03-015 - Décision DRFIP / PGF du 03 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Patricia LEPINE en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 63
- 971-2017-07-03-014 - Décision DRFIP PGF du 03 juillet 2017 portant délégation de signature à un conciliateur fiscal adjoint (2 pages) Page 66
- 971-2017-07-03-013 - Décision DRFIP/PGF du 03 juillet 2017 portant nomination d'un conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page) Page 69

## PREFECTURE

- 971-2017-06-29-005 - Arrêté CAB BDC du 29 juin 2017 accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 14 JUIL 2017 (14 pages) Page 71
- 971-2017-07-06-004 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 6 juillet 17 portant versement d'une subvention à l'association "le cercle des amis de la pétanque" (2 pages) Page 86
- 971-2017-07-06-003 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 6 juillet 2017 portant versement d'une subvention à l'association "Les 'Flyers'" (2 pages) Page 89

971-2017-07-06-006 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ:BRF du 6 juillet 17 portant versement d'une subvention à l'association "Latine d'Anse" (2 pages)	Page 92
971-2017-07-10-002 - Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2017 fixant la liste des candidats admis à la session du BNSSA du 29-06-17 (2 pages)	Page 95
971-2017-07-10-003 - Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2017 fixant liste des candidats admis à la session BNSSA du 04-07-17 (2 pages)	Page 98
971-2017-07-06-001 - Arrêté CAB SIDPC du 6 juillet 2017 fixant la liste des candidats admis BNSSA du 08-06-17 (3 pages)	Page 101
971-2017-07-06-007 - Arrêté CAB SIDPC du 6 juillet 2017 fixant liste candidats admis BNSSA du 22-06-17 (2 pages)	Page 105
971-2017-07-10-001 - Arrêté DAGR BAGE du 10 juillet 2017 fixant la révision des listes électorales pour le renouvellement des membres de la Chambre des Métiers (2 pages)	Page 108
971-2017-07-06-002 - Arrêté SG/DAGR/BCSR du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une course de motos le 9 juillet 2017 intitulée "Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD 2017" sur le circuit ouvert de compétitions quartier de "Jarry" à Baie-Mahault (5 pages)	Page 111
971-2017-04-12-002 - Décision n° 2017-17-03-DAGR / BAGE du 12 avril 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SARL LES GALERIES DE MOKO (2 pages)	Page 117
971-2017-04-12-003 - Décision n° 2017-18-03-DAGR / BAGE du 12 avril 2017 de la commission départementale d'aménagement commercial devant examiner la demande de la société SCI ELLAGUA (2 pages)	Page 120

# ARS

971-2017-07-10-004

Arrêté ARS POS GDR du 10 juillet 2017 fixant la composition de l'Unité de Coordination régionale du contrôle externe prévue à l'article R 162-42-9 du code de la Sécurité sociale. Annule et remplace l'arrêté référencé ARS/POS/GDR/n°971-2017-06-06-002 du 06/06/17

**ARRETE ARS/POS/GDR/**  
 Fixant la composition de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe  
 prévue à l'article R162-42-9 du code de la Sécurité sociale  
**annule et remplace l'arrêté référencé ARS/POS/GDR/n°971-2017-06-06-002 du 06/06/17**

Le Directeur Général de l'Agence de santé  
 de Guadeloupe Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu l'article R 162-.42-9 du code la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et le décret n°2011-1209 du 29 septembre 2011 modifiant les dispositions relatives au contrôle de la tarification à l'activité.

Vu la décision de la commission de contrôle du 04/07/2017.

Vu la nomination de Chantal Alexis comme membre de l'UCR par décision de Monsieur Patrice Richard directeur général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

**Arrête :**

**Article 1** – La composition de l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du contrôle externe prévue à l'article L.162-42-9 du code de la sécurité sociale est fixée comme suit :

9 membres dont 2/3 assurance maladie.

ASSURANCE MALADIE	ARS
M. le Dr. Christophe SALOMON RIOCREUX Médecin-conseil à la Direction Régionale du service Médical (DRSM) Martinique	Mme le Dr. Christine BRIATTE Médecin-Conseil, Chef du service GDR, valideur PMSI
Mme. le Dr Elizabeth TREVIDIC Médecin-conseil à la DRSM Guadeloupe	M. le Dr Bakary DIAKITE médecin référent ambulatoire
M. le Dr Jacques LE LOUARN Médecin-conseil à la DRSM Guadeloupe	Mme Chantal ALEXIS secrétaire administrative service ressources performances hospitalière, valideur PMSI
M. le Dr. Joachim HUEBER Médecin-conseil Régime Social des Indépendants (RSI)	////////////////////
M. Jimmy ORMILE Responsable RSI	////////////////////
Mme Katia MOUNICHY-RILCY Responsable de service à la CGSS	////////////////////

.../...

Article 2 – Monsieur le Docteur Christophe SALOMON RIOCREUX est désigné en qualité de Président de l'Unité de Coordination Régionale.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait- à Gourbeyre, le 10 JUIL. 2017

Le Directeur Général,



Patrice RICHARD

ARS

971-2017-07-04-003

Arrêté ARS POS GH du 4 juillet 2017 désignant un directeur par intérim du Centre Hospitalier de Montéran

ARRETE ARS/POS/ GH

désignant un directeur par intérim du Centre Hospitalier de Montéran

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

- Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 Juillet 2013 portant nomination de Monsieur Patrice RICHARD, Directeur général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;
- Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relatif à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée

Considérant l'absence pour cause de congés, RTT, puis départ à la retraite du directeur du Centre Hospitalier de Montéran (CHM);

Considérant l'accord de Monsieur Eugène GUIRIABOYE, Directeur du Centre Hospitalier Louis Daniel Beauperthuy de Pointe-Noire, pour assurer l'intérim de Directeur du CHM à compter du 10 juillet 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. Eugène GUIRIABOYE est nommé Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Montéran jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

### Article 2 :

Monsieur Eugène GUIRIABOYE percevra à compter du lundi 10 juillet 2017 pendant 3 mois un versement exceptionnel d'intérim sur la base du coefficient de 0,25 de la part liée à sa prime de résultat de son grade, soit 920 euros.

A partir du 4<sup>ème</sup> mois d'intérim, il percevra une indemnité forfaitaire de 580€ par mois

### Article 3 :

Le Directeur général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Basse-Terre.

Fait à Gourbeyre, le - 4 JUIL. 2017



Le Directeur Général,

Patrice RICHARD

# ARS

971-2017-07-07-004

Arrêté ARS POS RPH du 07 juillet 2017 relatif au montant  
des ressources d'assurance maladie dû au Centre  
Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante au titre de  
l'activité déclarée au mois d'avril 2017

---

**ARRETEARS/POS/RPH/**

***Relatif au montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante au titre de l'activité déclarée au mois d'avril 2017***

**N° FINESSS : EJ 970 100 202  
ET 970 100 426**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE  
GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY**

- VU** le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale ;
  
- VU** le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
  
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
  
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique.
  
- VU** l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.
  
- VU** l'arrêté du 8 mars 2017, fixant pour l'année 2017 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale
  
- VU** l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale.

- Vu** L'arrêté du 4 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant pour l'année 2016 la dotation forfaitaire garantie de L'établissement ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'avril 2017 par le Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La somme due par la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe au Centre Hospitalier Sainte-Marie de Marie-Galante est arrêtée à **252 834.88 €**.

Ce montant se décompose de la façon suivante, sur la base des éléments fixés en annexe :

- **149 534.28 €** au titre de la dotation HPR dont **0 €** au titre de l'année N-1 arrêtés dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.  
  
Pour celles n'entrant pas dans le champ de la dotation HPR :
- **0102 876.53 €** au titre de la part tarifée à l'activité, dont :
  - o 8 957,03 € au titre de l'activité d'hospitalisation dont 0 € au titre de l'exercice courant et 8 957,03€ au titre de l'exercice précédent,
  - o 93 919,50 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE dont 93 919,50 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des spécialités pharmaceutiques de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **0 €** au titre des produits et prestations de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
- **424.07 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients AME**, dont :
  - o 424,07 € pour les séjours (GHS) et leurs suppléments dont 424,07 € au titre de l'exercice courant 0 € au titre de l'exercice précédent,
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.
- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **patients Soins Urgents**, dont :
  - o 0 €, pour les séjours (GHS) et leurs suppléments
  - o 0 € pour les dispositifs médicaux implantables (DMI)
  - o 0 € pour les médicaments.

- **0 €** au titre des frais liés aux séjours des **détenus**, dont :
  - o 0 €, pour le reste à charge estimé (RAC) au titre de l'exercice courant,
  - o 0 € pour les activités externe y compris ATU, FFM et SE part complémentaire au titre de l'exercice courant,

**ARTICLE 2** – Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris – 6,8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe. Le Service Ressources et Performance Hospitalières reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Fait à Gourbeyre, le **07 JUL. 2017**

P°/ Le Directeur général de l'agence de santé  
Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy  
et par délégation



**Dr. Florelle BRADAMANTIS**

*Directrice du Pôle Santé Publique  
Adjointe au Directeur Général*

**OVALIDE T2A MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement**  
**CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE (970100202)**  
 Année 2017 M4 : De janvier à avril  
 Cet exercice est validé par l'établissement  
 Date de validation par l'établissement : vendredi 30/06/2017, 23:23  
 Date de récupération : samedi 01/07/2017, 00:23

Valorisation de l'activité prise en compte pour le calcul de l'HPR

	<b>B: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2017)</b>
B: Forfait GHS + supplément	715 107,12
C: DMI séjour	0,00
B: M2dicaments séjour	0,00
<b>Total</b>	<b>715 107,12</b>

Calcul de l'HPR

	<b>B: Total des montants HPR notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des F des mois précédents)</b>	<b>C: Cumul des douzièmes de DFG pour la période</b>	<b>D: Montant de la valorisation de l'activité pour la période (cumulée depuis janvier 2017)</b>	<b>E: Montant cumulé calculé pour la période (maximum de C et D)</b>	<b>F: Montant à notifier pour la période</b>	<b>G: Montant HPR notifié ce mois-ci</b>
HPR	565 572,84	711 142,47	715 107,12	715 107,12	149 534,28	149 534,28
<b>Total</b>	<b>565 572,84</b>	<b>711 142,47</b>	<b>715 107,12</b>	<b>715 107,12</b>	<b>149 534,28</b>	<b>149 534,28</b>

Montants de l'activité non prise en compte pour le calcul de l'hpr

	<b>B: Dernier montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)</b>	<b>C: Montant de l'activité LAMDA au titre de l'année 2016, calculé ce mois-ci pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>E: Montant calculé de l'activité 2017 de la période (cumulée depuis janvier 2017)</b>	<b>F: Montant total pour cette période (D+E)</b>	<b>G: Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)</b>	<b>H: Montant de l'activité calculé</b>	<b>I: Montant de l'activité notifié ce mois-ci</b>	<b>J: Montant de l'activité LAMDA du mois</b>	<b>Montant de l'activité du mois sans le LAMDA</b>
Forfait GHS + supplément	32 299,82	41 256,85	41 256,85	0,00	41 256,85	32 299,82	8 957,03	8 957,03	8 957,03	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	13 376,79	13 376,79	12 741,91	634,88	634,88	0,00	634,88
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	76,11	76,11	76,11	0,00	0,00	0,00	0,00
PI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	174 768,17	174 768,17	81 483,55	93 284,62	93 284,62	0,00	93 284,62
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MED ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Degressivité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>32 299,82</b>	<b>41 256,85</b>	<b>41 256,85</b>	<b>188 221,07</b>	<b>229 477,92</b>	<b>126 601,39</b>	<b>102 876,53</b>	<b>102 876,53</b>	<b>8 957,03</b>	<b>93 919,50</b>

Montants des AME

	<b>B: Dernier montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)</b>	<b>C: Montant de l'activité LAMDA AME au titre de l'année 2016, transmise pour cette période</b>	<b>D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)</b>	<b>E: Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2017)</b>	<b>F: Montant total pour cette période (D+E)</b>	<b>G: Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)</b>	<b>H: Montant de l'activité AME calculé (F-G)</b>	<b>I: Montant de l'activité AME notifié</b>	<b>J: Montant de l'activité LAMDA du mois</b>	<b>Montant de l'activité du mois sans le LAMDA</b>
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	8 162,60	8 162,60	7 738,53	424,07	424,07	0,00	424,07
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 162,60</b>	<b>8 162,60</b>	<b>7 738,53</b>	<b>424,07</b>	<b>424,07</b>	<b>0,00</b>	<b>424,07</b>

Montants des soins urgents

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA SU au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité SU du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité SU notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: M Montant de l'activité SU calculé (F-G)	I: Montant de l'activité SU notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois	Montant de l'activité du mois sans le LAMDA
Forfait GHS + supplément soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments ATU séjour soins urgents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Montants pour les détenus

	B: Dernier montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016 calculé précédemment (avant ce mois-ci)	C: Montant de l'activité LAMDA soins détenus au titre de l'année 2016, transmise pour cette période	D: Montant lamda effectivement pris en compte pour la période (cumul depuis janvier)	E: Montant calculé de l'activité soins détenus du mois (cumulée depuis janvier 2017)	F: Montant total pour cette période (D+E)	G: Total des montants d'activité soins détenus notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	H: Montant de l'activité soins détenus calculé (F-G)	I: Montant de l'activité soins détenus notifié	J: Montant de l'activité LAMDA du mois	Montant de l'activité du mois sans le LAMDA
Montant RAC estimé séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant RAC estimé ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant DAP médicaments externes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Synthèse des montants notifiés

	B: Synthèse des montants notifiés
Total HPR	149 534,28
Total Activité d'hospitalisation hors AME et soins urgents	8 957,03
Total DMI séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments séjour hors AME et soins urgents	0,00
Total Médicaments ATU séjour, AME et soins urgents	0,00
Total Activité AME	424,07
Total Activité soins urgents	0,00
Total Activité soins détenus	0,00
Total Activité externe	93 919,50
Total DEGRESSIVITE	0,00
<b>Total</b>	<b>252 834,88</b>

# ARS

971-2017-07-10-005

Arrêté ARS POS TS du 10 juillet 2017 relatif au tableau de  
garde des ambulanciers pour la période du 1er juillet 2017  
au 30 septembre 2017

ARRETE ARS/POS/TS/N°971-2017-

POLE OFFRE DE SOINS

relatif au tableau de garde des ambulanciers

Service Transports Sanitaires

pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30  
septembre 2017

Le Directeur Général de l'Agence de Santé

De Guadeloupe, Saint-Martin Saint-Barthélemy

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres modifié,

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L332-5-2 du code de la Sécurité Sociale, modifiée

Vu l'extrait du procès verbal du juillet 2014 relatif au renouvellement du bureau de l'ATSU

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n°ARS/POS/TS/971-2017-31-03-00 relatif au tableau de garde pour la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 est abrogé au 30 juin 2017.

**Article 2** : la permanence des transports sanitaires est assurée selon le tableau de garde établi par l'Association départementale de Transports Sanitaires d'Urgences (ATSU) pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 joint en annexe au présent arrêté.

**Article 3** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : le directeur du Pôle Offre de Soins de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Gourbeyre, le 10 JUIL. 2017

Le Directeur Général



Patrice RICHARD



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté

97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 01 : POINTE A PITRE /ABYMES/ GOSIER/BAIE MAHAULT**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Dimanche 02	AMBULANCE ASSISTANCE	AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Lundi 03		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Mardi 04		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Mercredi 05		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Jeudi 06		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Vendredi 07		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Samedi 08	AMBULANCE ANTILLAISE	AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Dimanche 09	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Lundi 10		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Mardi 11		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Mercredi 12		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Jeudi 13		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Vendredi 14	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Samedi 15	PATRICK AMBULANCE	PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Dimanche 16	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Lundi 17		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Mardi 18		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Mercredi 19		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Jeudi 20		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Vendredi 21		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Samedi 22	AMBULANCES LES ACACIAS	AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Dimanche 23	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Lundi 24		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Mardi 25		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Mercredi 26		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Jeudi 27		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Vendredi 28		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Samedi 29	AMBULANCE ASSISTANCE	AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Dimanche 30	CHRONO AMBULANCE	CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Lundi 31		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 01 : POINTE A PITRE /ABYMES/ GOSIER/BAIE MAHAULT**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Mercredi 02		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Jeudi 03		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Vendredi 04		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Samedi 05	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Dimanche 06	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Lundi 07		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Mardi 08		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Mercredi 09		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Jeudi 10		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Vendredi 11		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Samedi 12	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Dimanche 13	AMBULANCE ANTILLAISE	AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Lundi 14		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Mardi 15	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Mercredi 16		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Jeudi 17		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Vendredi 18		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Samedi 19	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Dimanche 20	PATRICK AMBULANCE	PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Lundi 21		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Mardi 22		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Mercredi 23		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Jeudi 24		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Vendredi 25		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Samedi 26	CHRONO AMBULANCE	CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Dimanche 27	AMBULANCES LES ACACIAS	AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Lundi 28		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Mardi 29		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Mercredi 30		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Jeudi 31		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260

**A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00**



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 01 : POINTE A PITRE /ABYMES/ GOSIER/BAIE MAHAULT**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Samedi 02	EURO SERVICE AMBULANCE	EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Dimanche 03	AMBULANCE ASSISTANCE	AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Lundi 04		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Mardi 05		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Mercredi 06		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Jeudi 07		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Vendredi 08		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Samedi 09	AMBULANCE ANTILLAISE	AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Dimanche 10	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Lundi 11		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Mardi 12		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Mercredi 13		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Jeudi 14		AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Vendredi 15		KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Samedi 16	PATRICK AMBULANCE	PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Dimanche 17	AMBULANCE FIGARO	AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Lundi 18		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Mardi 19		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Mercredi 20		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Jeudi 21		AMBULANCE ASSISTANCE	0590 915 807
Vendredi 22		CHRONO AMBULANCE	0590 901 026
Samedi 23	AMBULANCES LES ACACIAS	AMBULANCES LES ACACIAS	0590 252 424
Dimanche 24	KARUKERA AMBULANCE	KARUKERA AMBULANCE	0590 262 116/286 987
Lundi 25		PATRICK AMBULANCE	0590 903 710
Mardi 26		AMBULANCE FIGARO	0590 908 042/909 643
Mercredi 27		AMBULANCE ANTILLAISE	0590 206 260
Jeudi 28		GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258
Vendredi 29		EURO SERVICE AMBULANCE	0590 829 632
Samedi 30	GERMAIN AMBULANCE	GERMAIN AMBULANCE	0590 841 258

**A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00**



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 02 : MOULE /SAINTE-ANNE/ SAINT-FRANCOIS**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Dimanche 02	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Lundi 03		SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mardi 04		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Mercredi 05		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Jeudi 06		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 07		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Samedi 08	SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Dimanche 09	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Lundi 10		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Mardi 11		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mercredi 12		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Jeudi 13		SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Vendredi 14	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 15	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Dimanche 16	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Lundi 17		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Mardi 18		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mercredi 19		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Jeudi 20		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 21		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Samedi 22	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Dimanche 23	SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Lundi 24		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Mardi 25		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 26		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Jeudi 27		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 28		SAINTE FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Samedi 29	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Dimanche 30	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Lundi 31		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 02 : MOULE /SAINTE-ANNE/ SAINT-FRANCOIS**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Mercredi 02		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Jeudi 03		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Vendredi 04		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 05	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Dimanche 06	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Lundi 07		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mardi 08		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 09		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Jeudi 10		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Vendredi 11		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Samedi 12	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Dimanche 13	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Lundi 14		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Mardi 15	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Mercredi 16		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Jeudi 17		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Vendredi 18		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 19	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Dimanche 20	LONDI SANTE	LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Lundi 21		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Mardi 22		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mercredi 23		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Jeudi 24		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Vendredi 25		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 26	ESPOIR AMBULANCE	ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Dimanche 27	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Lundi 28		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 29		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mercredi 30		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Jeudi 31		LONDI SANTE	0590235665/0690289492

**A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00**



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 02 : MOULE /SAINTE-ANNE/ SAINT-FRANCOIS**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Samedi 02	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Dimanche 03	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Lundi 04		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Mardi 05		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mercredi 06		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Jeudi 07		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Vendredi 08		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Samedi 09	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Dimanche 10	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Lundi 11		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mardi 12		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mercredi 13		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Jeudi 14		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 15		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Samedi 16	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Dimanche 17	XUXA AMBULANCE	XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Lundi 18		SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Mardi 19		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Mercredi 20		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Jeudi 21		SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233
Vendredi 22		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Samedi 23	SAINTE ANNE AMBULANCE	SAINTE ANNE AMBULANCE	0590 854 640/612
Dimanche 24	AMBULANCE SOLEIL	AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Lundi 25		LONDI SANTE	0590235665/0690289492
Mardi 26		SAINT FRANCOIS AMBULANCE	0590 611 603
Mercredi 27		XUXA AMBULANCE	0590 236 009/231 848
Jeudi 28		ESPOIR AMBULANCE	0590 880 687
Vendredi 29		AMBULANCE SOLEIL	0590 235 365/235 393
Samedi 30	SAINTE THERESE AMBULANCE	SAINTE THERESE AMBULANCE	0590 887 233

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°03 : PORT LOUIS/ PETIT CANAL/MORNE A L'EAU/ANSE-  
BERTRAND**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Dimanche 02	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Lundi 03		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mardi 04		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mercredi 05		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Jeudi 06		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Vendredi 07		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Samedi 08	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Dimanche 09	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Lundi 10		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mardi 11		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mercredi 12		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Jeudi 13		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Vendredi 14	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Samedi 15	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Dimanche 16	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Lundi 17		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mardi 18		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mercredi 19		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Jeudi 20		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Vendredi 21		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Samedi 22	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Dimanche 23	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Lundi 24		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mardi 25		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mercredi 26		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Jeudi 27		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Vendredi 28		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Samedi 29	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Dimanche 30	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Lundi 31		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°03 : PORT LOUIS/ PETIT CANAL/MORNE A L'EAU/ANSE-  
BERTRAND**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mercredi 02		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Jeudi 03		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Vendredi 04		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Samedi 05	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Dimanche 06	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Lundi 07		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mardi 08		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mercredi 09		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Jeudi 10		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Vendredi 11		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Samedi 12	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Dimanche 13	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Lundi 14		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mardi 15	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mercredi 16		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Jeudi 17		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Vendredi 18		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Samedi 19	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Dimanche 20	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Lundi 21		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mardi 22		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mercredi 23		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Jeudi 24		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Vendredi 25		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Samedi 26	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Dimanche 27	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Lundi 28		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mardi 29		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mercredi 30		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Jeudi 31		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°03 : PORT LOUIS/ PETIT CANAL/MORNE A L'EAU/ANSE-  
BERTRAN**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Samedi 02	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Dimanche 03	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Lundi 04		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mardi 05		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mercredi 06		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Jeudi 07		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Vendredi 08		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Samedi 09	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Dimanche 10	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Lundi 11		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mardi 12		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Mercredi 13		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Jeudi 14		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Vendredi 15		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Samedi 16	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Dimanche 17	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Lundi 18		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Mardi 19		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Mercredi 20		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Jeudi 21		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Vendredi 22		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Samedi 23	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Dimanche 24	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Lundi 25		MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310
Mardi 26		BETHESDA AMBULANCES (P-C)	0590 226 390
Mercredi 27		AMBULANCE DU CENTRE (P-L)	0590 228 061
Jeudi 28		BETHESDA AMBULANCES (A-B)	0590 220 484
Vendredi 29		AMBULANCE DU CENTRE(MAE)	0590 247 627/245 808
Samedi 30	MORNE A L'EAU AMBULANCES	MORNE A L'EAU AMBULANCES	0590 247 555/249 310

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 04 : PETIT BOURG/GOYAVE/CAPESTERRE B-E/TROIS**

**RIVIERES**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 02	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 03		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mardi 04		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 05		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 06		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Vendredi 07		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 08	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Dimanche 09	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 10		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 11		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mercredi 12		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 13		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Vendredi 14	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 15	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 16	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Lundi 17		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mardi 18		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mercredi 19		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Jeudi 20		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Vendredi 21		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Samedi 22	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Dimanche 23	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Lundi 24		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mardi 25		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mercredi 26		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Jeudi 27		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Vendredi 28		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Samedi 29	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 30	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 31		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 04 : PETIT BOURG/GOYAVE/CAPESTERRE B-E/TROIS**

**RIVIERES**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 02		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 03		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Vendredi 04		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 05	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Dimanche 06	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 07		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 08		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mercredi 09		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 10		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Vendredi 11		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 12	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 13	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Lundi 14		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mardi 15	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mercredi 16		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Jeudi 17		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Vendredi 18		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Samedi 19	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Dimanche 20	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Lundi 21		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mardi 22		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mercredi 23		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Jeudi 24		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Vendredi 25		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Samedi 26	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 27	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 28		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mardi 29		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 30		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 31		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N° 04 : PETIT BOURG/GOYAVE/CAPESTERRE B-E/TROIS**

**RIVIERES**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 02	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Dimanche 03	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Lundi 04		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mardi 05		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mercredi 06		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Jeudi 07		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Vendredi 08		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Samedi 09	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Dimanche 10	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Lundi 11		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mardi 12		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Mercredi 13		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Jeudi 14		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Vendredi 15		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Samedi 16	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Dimanche 17	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Lundi 18		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mardi 19		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Mercredi 20		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Jeudi 21		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Vendredi 22		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Samedi 23	SANIBEA AMBULANCES	SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Dimanche 24	AMBULANCES EXPRESS	AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Lundi 25		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Mardi 26		AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171
Mercredi 27		SANIBEA AMBULANCES	0590 869 085
Jeudi 28		AMBULANCES EXPRESS	0590 954 096
Vendredi 29		MEDIGA SERVICE AMBULANCES	0590 863 353/860 685
Samedi 30	AMBULANCE SERVICE SECOURS	AMBULANCE SERVICE SECOURS	0590 927 112/929 171

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°05 : BOUILLANTE/VIEUX HABITANTS/BAILLIF/SAINT  
CLAUDE/ GOURBEYRE/VIEUX FORT**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Dimanche 02	ANTILLES AMBULANCES	ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Lundi 03		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Mardi 04		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Mercredi 05		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Jeudi 06		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Vendredi 07		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Samedi 08	AMBULANCES DUPUY	AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Dimanche 09	SURVIE PLUS	SURVIE PLUS	0590 815 058
Lundi 10		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Mardi 11		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Mercredi 12		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Jeudi 13		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Vendredi 14	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Samedi 15	SAINT CLAUDE AMBULANCE	SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Dimanche 16	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Lundi 17		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Mardi 18		SURVIE PLUS	0590 815 058
Mercredi 19		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Jeudi 20		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Vendredi 21		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Samedi 22	AMBULANCES HABISSOISES	AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Dimanche 23	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Lundi 24		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Mardi 25		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Mercredi 26		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Jeudi 27		SURVIE PLUS	0590 815 058
Vendredi 28		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Samedi 29	ANTILLES AMBULANCES	ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Dimanche 30	CARIB AMBULANCES	CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Lundi 31		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°05 : BOUILLANTE/VIEUX HABITANTS/BAILLIF/SAINT  
CLAUDE/ GOURBEYRE/VIEUX FORT**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Mercredi 02		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Jeudi 03		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Vendredi 04		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Samedi 05	SURVIE PLUS	SURVIE PLUS	0590 815 058
Dimanche 06	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Lundi 07		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Mardi 08		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Mercredi 09		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Jeudi 10		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Vendredi 11		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Samedi 12	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Dimanche 13	AMBULANCES DUPUY	AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Lundi 14		SURVIE PLUS	0590 815 058
Mardi 15	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Mercredi 16		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Jeudi 17		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Vendredi 18		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Samedi 19	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Dimanche 20	SAINT CLAUDE AMBULANCE	SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Lundi 21		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Mardi 22		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Mercredi 23		SURVIE PLUS	0590 815 058
Jeudi 24		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Vendredi 25		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Samedi 26	CARIB AMBULANCES	CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Dimanche 27	AMBULANCES HABISSOISES	AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Lundi 28		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Mardi 29		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Mercredi 30		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Jeudi 31		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°05 : BOUILLANTE/VIEUX HABITANTS/BAILLIF/SAINT  
CLAUDE/ GOURBEYRE/VIEUX FORT**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		SURVIE PLUS	0590 815 058
Samedi 02	AMBULANCE VIE	AMBULANCE VIE	0590 816 300
Dimanche 03	ANTILLES AMBULANCES	ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Lundi 04		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Mardi 05		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Mercredi 06		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Jeudi 07		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Vendredi 08		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Samedi 09	AMBULANCES DUPUY	AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Dimanche 10	SURVIE PLUS	SURVIE PLUS	0590 815 058
Lundi 11		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Mardi 12		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Mercredi 13		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Jeudi 14		AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Vendredi 15		VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Samedi 16	SAINT CLAUDE AMBULANCE	SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Dimanche 17	GUADELOUPE AMBULANCES	GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Lundi 18		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Mardi 19		SURVIE PLUS	0590 815 058
Mercredi 20		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Jeudi 21		ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153
Vendredi 22		CARIB AMBULANCES	0590 800 332
Samedi 23	AMBULANCES HABISSOISES	AMBULANCES HABISSOISES	0590 985 901
Dimanche 24	VICTORIA AMBULANCES	VICTORIA AMBULANCES	0590 813 588
Lundi 25		SAINT CLAUDE AMBULANCE	0590 802 739
Mardi 26		GUADELOUPE AMBULANCES	0590 810 849
Mercredi 27		AMBULANCES DUPUY	0590 920 181
Jeudi 28		SURVIE PLUS	0590 815 058
Vendredi 29		AMBULANCE VIE	0590 816 300
Samedi 30	ANTILLES AMBULANCES	ANTILLES AMBULANCES	0590 988 153

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°06 : POINTE NOIRE / DESHAIES / LAMENTIN / SAINTE ROSE**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Dimanche 02	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Lundi 03		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mardi 04		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mercredi 05		REA AMBULANCES	0590 286 603
Jeudi 06		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Vendredi 07		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Samedi 08	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Dimanche 09	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Lundi 10		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mardi 11		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mercredi 12		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Jeudi 13		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Vendredi 14	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Samedi 15	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Dimanche 16	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Lundi 17		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mardi 18		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mercredi 19		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Jeudi 20		REA AMBULANCES	0590 286 603
Vendredi 21		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Samedi 22	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Dimanche 23	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Lundi 24		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mardi 25		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mercredi 26		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Jeudi 27		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Vendredi 28		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Samedi 29	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Dimanche 30	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Lundi 31		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°06 : POINTE NOIRE / DESHAIES / LAMENTIN / SAINTE ROSE**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mercredi 02		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Jeudi 03		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Vendredi 04		REA AMBULANCES	0590 286 603
Samedi 05	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Dimanche 06	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Lundi 07		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mardi 08		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mercredi 09		REA AMBULANCES	0590 286 603
Jeudi 10		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Vendredi 11		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Samedi 12	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Dimanche 13	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Lundi 14		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mardi 15	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mercredi 16		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Jeudi 17		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Vendredi 18		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Samedi 19	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Dimanche 20	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Lundi 21		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mardi 22		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mercredi 23		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Jeudi 24		REA AMBULANCES	0590 286 603
Vendredi 25		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Samedi 26	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Dimanche 27	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Lundi 28		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mardi 29		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mercredi 30		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Jeudi 31		FIRST AMBULANCES	0590 251 000

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°06 : POINTE NOIRE / DESHAIES / LAMENTIN / SAINTE ROSE**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Samedi 02	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Dimanche 03	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Lundi 04		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mardi 05		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mercredi 06		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Jeudi 07		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Vendredi 08		REA AMBULANCES	0590 286 603
Samedi 09	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Dimanche 10	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Lundi 11		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mardi 12		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Mercredi 13		REA AMBULANCES	0590 286 603
Jeudi 14		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Vendredi 15		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Samedi 16	CONTACT AMBULANCES	CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Dimanche 17	POINTE NOIRE AMBULANCES	POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Lundi 18		REA AMBULANCES	0590 286 603
Mardi 19		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Mercredi 20		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Jeudi 21		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Vendredi 22		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Samedi 23	REA AMBULANCES	REA AMBULANCES	0590 286 603
Dimanche 24	AMBULANCES DES ILES	AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Lundi 25		FIRST AMBULANCES	0590 251 000
Mardi 26		CONTACT AMBULANCES	0590 983 070
Mercredi 27		POINTE NOIRE AMBULANCES	0590 981 060
Jeudi 28		REA AMBULANCES	0590 286 603
Vendredi 29		AMBULANCES DES ILES	0590 284 347
Samedi 30	FIRST AMBULANCES	FIRST AMBULANCES	0590 251 000

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°07 : SAINT BARTHELEMY**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 02	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 03		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 08	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 09	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 10		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 12		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 14	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 15	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 16	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 17		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 22	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 23	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 24		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 26		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 29	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 30	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 31		ERICK AMBULANCES	0590 292 737

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°07 : SAINT BARTHELEMY**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 02		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 03		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 05	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 06	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 09		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 10		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 12	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 13	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 15	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 16		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 17		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 19	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 20	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 23		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 24		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 26	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 27	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 29		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 30		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 31		ERICK AMBULANCES	0590 292 737

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°07 : SAINT BARTHELEMY**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 02	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 03	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 06		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 09	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 10	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 12		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 15		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 16	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 17	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 20		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 23	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Dimanche 24	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Lundi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mardi 26		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Mercredi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Jeudi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Vendredi 29		ERICK AMBULANCES	0590 292 737
Samedi 30	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 737

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°08 : SAINT MARTIN**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 02	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 03		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 04		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 06		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 08	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 09	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 10		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 12		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 14	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 15	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 16	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 17		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 18		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 20		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 22	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 23	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 24		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 26		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 28		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 29	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 30	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 31		ERICK AMBULANCES	0590 292 934

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°08 : SAINT MARTIN**

**AOÛT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 02		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 03		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 04		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 05	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 06	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 07		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 08		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 09		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 10		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 11		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 12	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 13	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 14		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 15	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 16		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 17		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 18		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 19	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 20	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 21		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 22		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 23		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 24		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 25		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 26	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 27	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 28		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 29		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 30		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 31		ERICK AMBULANCES	0590 292 934

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°08 : SAINT MARTIN**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 02	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 03	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 04		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 05		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 06		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 07		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 08		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 09	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 10	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 11		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 12		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 13		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 14		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 15		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 16	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Dimanche 17	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Lundi 18		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mardi 19		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mercredi 20		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Jeudi 21		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Vendredi 22		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Samedi 23	ERICK AMBULANCES	ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Dimanche 24	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Lundi 25		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Mardi 26		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Mercredi 27		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Jeudi 28		AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052
Vendredi 29		ERICK AMBULANCES	0590 292 934
Samedi 30	AMBULANCES DES ILES DU NORD	AMBULANCES DES ILES DU NORD	0590 520 052

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°09 : GRAND-BOURG/CAPESTERRE/SAINT-LOUIS MARIE-  
GALANTE**

**JUILLET 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Samedi 01	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 02	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 03		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 04		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 05		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 06		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 07		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 08	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 09	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Lundi 10		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 11		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 12		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 13		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 14	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 15	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 16	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 17		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 18		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 19		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 20		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Vendredi 21		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 22	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 23	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 24		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 25		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 26		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 27		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 28		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 29	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 30	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 31		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale : TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°09 : GRAND-BOURG/CAPESTERRE/SAINT-LOUIS MARIE-  
GALANTE**

**AOUT 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Mardi 01		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 02		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 03		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 04		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 05	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 06	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 07		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 08		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 09		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 10		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 11		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 12	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 13	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 14		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 15	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 16		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 17		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 18		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 19	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 20	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 21		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 22		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 23		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 24		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 25		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 26	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 27	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 28		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 29		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 30		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 31		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***



**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION  
& LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS SANITAIRES**

Adresse Postale: TSSM Ambulance- Rue de la Liberté  
97112 GRAND-BOURG MARIE-GALANTE  
Association (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1904) déclarée le 06/10/84 sous le n° 9711004956

**SECTEUR N°09 : GRAND-BOURG/CAPESTERRE/SAINT-LOUIS MARIE-  
GALANTE**

**SEPTEMBRE 2017**

Date	Jour 08h00-20h00	Nuit 20h00-8h00	Téléphone
Vendredi 01		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 02	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 03	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 04		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 05		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 06		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 07		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 08		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 09	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Dimanche 10	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Lundi 11		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mardi 12		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 13		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Jeudi 14		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Vendredi 15		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Samedi 16	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 17	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Lundi 18		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 19		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Mercredi 20		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 21		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Vendredi 22		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 23	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Dimanche 24	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Lundi 25		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mardi 26		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Mercredi 27		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Jeudi 28		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/ 844
Vendredi 29		AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844
Samedi 30	AMBULANCES TSSM	AMBULANCES TSSM	0590 977 846/844

***A noter : Samedi, Dimanche et jours fériés/chômés : Début de la garde 08h00***

ARS

971-2017-07-07-005

Décision ARS POS OA du 07 juillet 2017 accordant le  
financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à la  
SISA MSP les KALBASS

Service émetteur : Pôle offre de soins

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** Le code de la santé publique, notamment ses articles L.6111-3 et R.1111-1 à R.1111-16 ;
- Vu** La circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 2° de l'article L. 1435-8 et au 3° de l'article R. 1435-17 du code de la santé publique,

**DECIDE**

Le financement à hauteur de 50.000,00 € (cinquante mille euros) au titre de l'exercice 2017.

Cette somme est attribuée en vue du financement du projet maison de santé pluri-professionnel les roches gravées conformément au contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique qui précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation ainsi que les engagements du bénéficiaire. Le financement est réparti comme suit :

Maison de santé pluridisciplinaire les KALBASS' :

- 50.000,00 € à imputer sur le compte 6576430-Exercices regroupés en maisons de santé pluri professionnelles- EXERCICE COURANT destination 3.4.3

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il appartiendra aux Co-gérants de la SISA de transmettre Les pièces justificatives figurant au contrat pluriannuel d'objectif et de moyen.  
L'Agent comptable de l'agence de santé pluri professionnelle Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, les co-gérants de la SISA de la maison de santé pluridisciplinaire les KALBASS' sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Gourbeyre le 07 JUL. 2017

P/ Le Directeur Général,



Dr. Florelle BRADAMANTIS

Directrice du Pôle Santé Publique  
Adjointe au Directeur Général

ARS

971-2017-07-07-006

Décision ARS POS OA du 07 juillet 2017 accordant le  
financement au titre du Fonds d'Intervention Régional au  
Docteur LENOIR Camille

Service émetteur : Pôle offre de soins

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-4-2, L. 1435-8, R. 1435-9-1 à R. 1435-16 à R. 1435-9-17 ;
- Vu** le contrat praticien territorial de médecine générale signé le 13 août 2016;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 4° du titre III de l'article L. 1435-16 du code de la santé publique,

**DECIDE**

Le financement à hauteur de 3.508,00€ (Trois mille cinq cent huit euros) au titre de l'exercice 2017.

Cette somme est attribuée conformément au contrat relatif à l'exercice libéral des praticiens territoriaux de médecine générale. Le financement est réparti comme suit :

- 3.508,00€ à imputer sur le compte 6576430-Praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) Ex courant - Mission 3.4.1.

La Caisse Générale de Sécurité sociale de Guadeloupe, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Docteur Camille LENOIR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Gourbeyre le **07 JUL. 2017**

*P/* Le Directeur Général,



Dr. Florelle BRADAMANTIS

*Directrice du Pôle Santé Publique  
Adjointe au Directeur Général*

# DEAL

971-2017-07-04-005

**Arrêté DEAL RED du 04 juillet 2017 mettant en demeure  
M. LALY Jean-Louis concernant son activité de VHU**

*Mise en demeure M. LALY Jean-Louis concernant son activité de VHU*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques

Bureau des relations administratives

---

**Arrêté n° 971-2017-07-04-002 du 4 juillet 2017  
mettant en demeure Monsieur LALY Jean-Louis,  
concernant une activité illicite de stockage/démontage de VHU  
sise au lieu dit Caillou sur le territoire de la commune du Lamentin**

Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de Guadeloupe  
Représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L. 171-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V de la partie réglementaire, en particulier l'article R.543-162 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu la nomenclature des installations classées et la rubrique 2712 « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de différents moyens de transport hors d'usage
- Vu le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 mars 2017 référencé RED-PRT-IC-2017-164
- Considérant que Monsieur LALY Jean-Louis exerce, outre son activité de garage et réparation de véhicules, une activité de stockage de carcasses VHU et de récupération de pièces d'occasion provenant de ces derniers.
- Considérant que la surface de stockage et de démontage de VHU exploitée par Monsieur LALY Jean-Louis, est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30.000m<sup>2</sup>,
- Considérant que l'installation relève de la rubrique 2712-1.b, régime de l'enregistrement (E);

- Considérant que Monsieur LALY Jean-Louis ne dispose ni de l'agrément ni de l'enregistrement requis pour cette activité ;
- Considérant que les emplacements affectés au stockage des véhicules hors d'usage ne sont pas étanches et ne sont pas aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans les sols des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- Considérant que les produits liquides dangereux (tels que les liquides de refroidissement, les huiles de vidange, etc...) ne sont pas entreposés dans des réservoirs dotés de dispositifs de rétention ;
- Considérant que les liquides issus de déversements accidentels ne sont pas récupérés ou traités avant leur rejet dans le milieu récepteur ;
- Considérant que le non-respect des dispositions réglementaires entraîne des risques pour l'environnement, notamment dans le domaine de la pollution de l'eau et des sols et des risques d'incendie, ainsi que pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1er**

Monsieur LALY Jean-Louis ***est mis en demeure***, à partir de la date de notification du présent arrêté, pour son établissement situé au lieu dit Caillou sur le territoire de la commune du Lamentin, de ***cesser immédiatement*** ses activités de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) et de récupération de pièces d'occasion.

L'exploitant devra donc sous un délai de trois mois :

- ▶ ***évacuer toutes les carcasses*** de véhicules ainsi que tous les déchets ( moteurs, huiles moteurs, batteries, filtre, liquide de frein....) présents sur son site, vers des sociétés agréées pour chaque types de déchets.
- ▶ ***remettre le site dans un état*** tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L511-1.

Une copie des bordereaux d'élimination est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tout apport de nouveaux déchets est interdit sur le site.

#### **ARTICLE 2**

Dans le cas où Monsieur LALY Jean-Louis souhaiterait développer une activité de récupération de VHU, il devra dans un délai de trois mois, mettre son site en conformité et déposer les deux dossiers exigés pour la régularisation, à savoir :

- un dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU

- un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées

Le dossier de demande d'agrément devra comporter l'ensemble des éléments visés à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU.

Le dossier de demande d'enregistrement devra comporter l'ensemble des éléments visés à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3**

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune du Lamentin pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet par les soins du Maire.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal Administratif soit :

- 1) par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

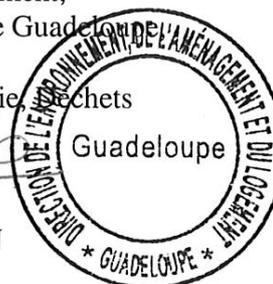
Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

P/ le préfet, par délégation,  
P/ le directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe  
par délégation  
Le chef du service Risques, Energie et Déchets

  
Jean-François GUERIN





DEAL

971-2017-07-04-004

Arrêté DEAL RED du 04 juillet 2017 portant mise en  
demeure pour une activité de VHU

*Arrêté mise en demeure*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des collectivités territoriales et  
des affaires juridiques

Bureau des relations administratives

**Arrêté n°971-2017-07-04-001 du 4 juillet 2017  
mettant en demeure Monsieur COUDRIEU Lucien,  
concernant une activité illicite de stockage/démontage de VHU  
sise au lieu dit Caillou sur le territoire de la commune de Lamentin**

Le Préfet de la Région Guadeloupe  
Préfet de Guadeloupe  
Représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V et son article L. 171-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V de la partie réglementaire, en particulier l'article R.543-162 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu la nomenclature des installations classées et la rubrique 2712 « installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) ou de différents moyens de transport hors d'usage
- Vu le rapport de visite de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 mars 2017 référencé RED-PRT-IC-2017-156
- Considérant que Monsieur COUDRIEU Lucien exercent, outre leur activité de garage/entretien et réparation de véhicules, une activité de stockage de carcasses VHU et de récupération de pièces d'occasion provenant de ces derniers.
- Considérant que la surface de stockage et de démontage de VHU exploitée par Monsieur COUDRIEU Lucien, est supérieure à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30.000m<sup>2</sup>,
- Considérant que l'installation relève de la rubrique 2712-1.b, régime de l'enregistrement (E);

- Considérant que Mr COUDRIEU Lucien ne dispose ni de l'agrément ni de l'enregistrement requis pour cette activité ;
- Considérant que les emplacements affectés au stockage des véhicules hors d'usage ne sont pas étanches et ne sont pas aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans les sols des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- Considérant que les produits liquides dangereux (tels que les liquides de refroidissement, les huiles de vidange, etc...) ne sont pas entreposés dans des réservoirs dotés de dispositifs de rétention ;
- Considérant que les liquides issus de déversements accidentels ne sont pas récupérés ou traités avant leur rejet dans le milieu récepteur ;
- Considérant que le non-respect des dispositions réglementaires entraîne des risques pour l'environnement, notamment dans le domaine de la pollution de l'eau et des sols et des risques d'incendie, ainsi que pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## **Arrête**

### **ARTICLE 1er**

Monsieur COUDRIEU Lucien **est mis en demeure**, à partir de la date de notification du présent arrêté, pour son établissement situé au lieu-dit Caillou sur le territoire de la commune de Lamentin, de **cesser immédiatement** ses activités de stockage de véhicules hors d'usage (VHU) et de récupération de pièces d'occasion.

L'exploitant devra donc sous un délai de trois mois :

- ▶ **évacuer toutes les carcasses** de véhicules ainsi que tous les déchets ( moteurs, huiles moteurs, batteries, filtre, liquide de frein....) présents sur son site, vers des sociétés agréées pour chaque type de déchets.
- ▶ **remettre le site dans un état** tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L511-1.

Une copie des bordereaux d'élimination est tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Tout apport de nouveaux déchets est interdit sur le site.

### **ARTICLE 2**

Dans le cas où Monsieur COUDRIEU Lucien souhaiterait développer une activité de récupération de VHU, il devra dans un délai de trois mois, mettre le site en conformité et déposer les deux dossiers exigés pour la régularisation, à savoir :

- un dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'un centre VHU

- un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées

Le dossier de demande d'agrément devra comporter l'ensemble des éléments visés à l'arrêté du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de VHU.

Le dossier de demande d'enregistrement devra comporter l'ensemble des éléments visés à l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3**

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4**

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de la commune de Lamentin pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet par les soins du Maire.

### **ARTICLE 5**

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal Administratif soit :

- 1) par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Lamentin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'exploitant.

*Abymes, le*

P/ le préfet, par délégation,  
P/ le directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe,  
par délégation  
Le chef du service Risques, Energie, Déchets  
Guadeloupe

  
Jean-François GUERIN





# DEAL

971-2017-07-04-002

Arrêté DEAL RN du 04 juillet 2017 portant mise en  
demeure de la SIG de mettre en conformité la collecte et le  
traitement des eaux usées des logements SIG Four à Chaux  
*mise en demeure SIG sur commune de Trois-Rivières*  
**commune de Trois-Rivières**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT**

**Service Ressources Naturelles  
Unité Police de l'Eau, Prélèvements et  
Assainissement**

**PEPA 2017-112**

**Arrêté DEAL/RN N°**

**portant mise en demeure à la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) au titre de l'article L.216-1 du code de l'Environnement de mettre en conformité la collecte et le traitement des eaux usées des logements SIG Four à Chaux commune de Trois Rivières.**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;
- Vu le code de l'Environnement, et notamment son livre II ;
- Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et R.2224-6 à R.2224-21 ;
- Vu le code de la Santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;

- Vu le rapport de manquement administratif du 11 avril 2016 listant les non-conformités du système d'assainissement des logements SIG Four à Chaux commune de Trois Rivières ;
- Vu l'absence d'observation faite par la SIG sur le rapport de manquement administratif du 11 avril 2016 transmis par courrier du 18 avril et reçu le 22 avril 2016 ;
- Vu le courrier de transmission du projet d'arrêté de mise en demeure du 12 décembre 2016 et l'absence de réponse de la SIG ;

Considérant que le système d'assainissement des logements SIG Four à Chaux commune de Trois Rivières doit respecter les obligations définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de fixer à la SIG un échéancier pour mettre en conformité la collecte et le traitement des eaux usées des logements SIG Four à Chaux commune de Trois Rivières.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

**ARTICLE 1** – La Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) doit réaliser les opérations suivantes en respectant les délais fixés :

**Raccordement au système d'assainissement du bourg :**

Supprimer la station de traitement des eaux usées (STEU) de Four à Chaux et refouler les effluents vers le système d'assainissement du Bourg de Trois-Rivières, après accord de la collectivité compétente.

**Délai de réalisation : 12 mois à compter de la date de notification du présent arrêté**

**ARTICLE 2** - En cas de non-respect des prescriptions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la SIG est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-8, L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution de la mer par des rejets du système d'assainissement existant, la SIG est passible des sanctions prévues par les articles L.218-73 et L.218-76 (*rejets en mer et dans les eaux salées*), dans les conditions prévues respectivement par les articles L.216-10 et L.216-12 du même code.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera notifié à la SIG.

En vue de l'information des tiers :

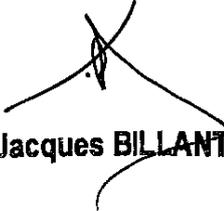
- une ampliation sera déposée à la mairie de Trois Rivières pour y être consultée ;

**ARTICLE 4** - Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal administratif de Basse-Terre) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service mixte de police de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie de Trois Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le - 4 JUIL. 2017

Le préfet



**Jacques BILLANT**

Ampliation sera adressée à :

- l'Agence Régionale de Santé
- l'Office de l'eau de la Guadeloupe

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**DRFIP**

**971-2017-07-03-015**

**Décision DRFIP / PGF du 03 juillet 2017 portant  
délégation de signature à Mme Patricia LEPINE en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier  
97100 BASSE-TERRE

COURRIEL drfip971@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n° 2016-184-03 DRFIP/PGF du 3 juillet 2017  
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision n°2016-084-03 DRFIP/PPR du 24 mars 2016 portant délégation de signature à l'équipe de direction de la DRFIP de la Guadeloupe.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à madame Patricia LEPINE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

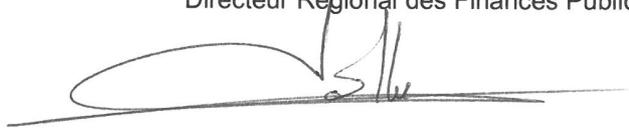
8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 juillet 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

**DRFIP**

**971-2017-07-03-014**

**Décision DRFIP PGF du 03 juillet 2017 portant délégation  
de signature à un conciliateur fiscal adjoint**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier

97100 BASSE-TERRE

COURRIEL drfip971@dgfip.finances.gouv.fr

CONCILIATEUR FISCAL : conciliateurfiscal971@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n° 2016-184-02 DRFIP/PGF du 3 juillet 2017  
portant délégation de signature à un conciliateur fiscal départemental adjoint**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014 désignant monsieur Thierry CLICHET, administrateur des Finances publiques adjoint, comme conciliateur fiscal départemental ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014 désignant madame Cécile PASTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET, et à la conciliatrice fiscale adjointe, madame Cécile PASTRE.
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET, et à la conciliatrice fiscale adjointe, madame Cécile PASTRE.
- Vu la décision n° 2016-184-01 DRFIP/PGF du 3 juillet 2017 désignant madame Patricia LEPINE, administratrice des Finances publiques adjointe, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à madame Patricia LEPINE, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 juillet 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

**DRFIP**

**971-2017-07-03-013**

**Décision DRFIP/PGF du 03 juillet 2017 portant  
nomination d'un conciliateur fiscal départemental adjoint**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier

97100 BASSE-TERRE

COURRIEL drfip971@dgfip.finances.gouv.fr

CONCILIATEUR FISCAL : conciliateurfiscal971@dgfip.finances.gouv.fr

**Décision n° 2016-184-01 DRFIP/PGF du 3 juillet 2017  
portant nomination d'un conciliateur fiscal départemental adjoint**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014 désignant monsieur Thierry CLICHET, administrateur des Finances publiques adjoint, comme conciliateur fiscal départemental ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014 désignant madame Cécile PASTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, comme conciliatrice fiscale départementale adjointe ;
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET, et à la conciliatrice fiscale adjointe, madame Cécile PASTRE.
- Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature au conciliateur fiscal, monsieur Thierry CLICHET, et à la conciliatrice fiscale adjointe, madame Cécile PASTRE.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Patricia LEPINE, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée comme conciliatrice fiscale adjointe pour le département de la Guadeloupe.

**Article 2** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 3 juillet 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

# PREFECTURE

971-2017-06-29-005

Arrêté CAB BDC du 29 juin 2017 accordant la médaille  
d'honneur du travail pour la promotion du 14 JUIL 2017

*médaille d'honneur du travail promotion du 14 JUIL 2017*

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

ARRETE N°2017 CAB/BC/MHT

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

Le Préfet de la Région Guadeloupe,  
Préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Monsieur ABOSO Eric**  
Agent de compagnie aérienne, AIR FRANCE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame ALEXANDRE Claudy**  
Chargée commerciale espace professionnel, OUTREMER TELECOM, LAMENTIN.  
demeurant à ABYMES
- **Madame AMISADOR Béatrice Stella**  
Chargée clientèle SAV, Outremer Télécom, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PORT-LOUIS
- **Monsieur ANNETTE Olivier**  
Chef de Quart, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur AUGUSTIN Raphael**  
Chef d'équipe 1er degré, GEODIS FREIGHT FORWARDING FRANCE, ROISSY CDG.  
demeurant à PORT-LOUIS
- **Monsieur AZEDE Alain**  
Responsable comptabilité, BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame BELIN Marie**  
Agent commercial, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame BOC Mylène**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame BONNET Karina**  
VRP, REGIE CARAIBES, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame BOULATE Nadine**  
Conseillère, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, BASSE-TERRE.  
demeurant à VIEUX-FORT
- **Madame BOUVRY Odile**  
Chef de cabine, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LES ABYMES
- **Monsieur BRELLE José**  
Technicien, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur CABRIMOL Mathieu**  
Chargé gestion réseaux, CGSP, BASSE-TERRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Monsieur CELIGNY Charly**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame CHATHUANT Raïssa**  
Cadre Relation Clients, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame CHICATE Dorly**  
Conseiller clientèle ent/coll, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Madame CLAIRVILLE Désirée**  
Chargée de comptabilité - fiscalité, LCL BANQUE ET ASSURANCE, ABYMES.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame COCLES Nicole**  
Technicien commercial, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Madame COLMAR Francine**  
Gestionnaire règlement en assurance, GFA CARAIBES, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Madame CONQUET Mirelle**  
Agent Technique SDA, REUNION DES ASSUREURS MALADIE (APRIA-RSA), JARRY.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur COUDOUX Pascal**  
Technicien Clientele Senior, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame COUROUVIN Christine**  
Attachée de direction, Antilles Audit, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame DACALOR Louise**  
Analyste performance, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame DAUDRY Stéphanie**  
Chargée de relations partenariales, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
ABYMES.  
demeurant à VIEUX-FORT
- **Monsieur DELOUMEAUX Bruno**  
Agent Technique Exploitation, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur DESFONTAINES Etienne**  
Agent Traitement Avion, AIR FRANCE ABYMES, ABYMES.  
demeurant à BAILLIF
- **Monsieur DEVARRE Charly**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur DRACON Victor**  
Agent pôle emploi, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
- **Monsieur ELISE Cédric**  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame FAUTRA MOSTEAU VALSAIN Chantal**  
Employée de banque, BNP Paribas Antilles Guyane, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame FLASZYNSKI Fabienne**  
Conseiller en gestion privée, PRIMONIAL, PARIS.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame FRANCIETTA Magali**  
Réfèrent Reglementaire et Applicatifs, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame FRANCILLETTE Laura**  
Secrétaire, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à BAILLIF
- **Madame FRANCIUS Véronique**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame GERVELAS Sandrine**  
Réfèrent réglementaire et applicatif, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
BASSE-TERRE.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame GINGA-MONTRESOR Joëlle**  
Juriste, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur GOPY Roland**  
Ch Surv et Intervention, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Madame HERMANNE Germaine**  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE - CEPAC, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame HERY Chantal**  
Assistante comptable, ALLIANZ VIE, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Monsieur HUBERT Tony**  
Conseiller, Pôle Emploi Guadeloupe, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Monsieur JACKOTIN Franck**  
Conseiller clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur JEAN-CHARLES Thierry**  
Conseiller en Assurances, LA MONDIALE GROUPE, MONS EN BAROEUL.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur JEAN-LOUIS Xavier**  
Portiqueur, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur JEANLYS Philippe**  
Chef de bloc, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
  
- **Madame JOACHIM Dodie**  
Chargée de recouvrement, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame LAMBERT Jocelyne Irène**  
ETAM, EMILE GADDARKHAN & FILS TP SAS, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Monsieur LATCHOUMANIN Eric**  
Responsable d'exploitation, NANTAISE DES EAUX SERVICES, NANTES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame LEON Arlette**  
Expert applicatif agent de maîtrise, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur LOUISE Rony**  
Assistant gestion maintenance, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur ODOUHA Fred**  
Techn Interv Clientele, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Monsieur OLIVIER David**  
Chef de cuisine, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame OPET Brigitte**  
Employée en pharmacie, Pharmacie de Sainte-Rose, SAINTE-ROSE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur PARINGAUX Patrick**  
Cadre radio, NORD COMMUNICATION, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur PAVADE Joseph**  
Agent distribution d'eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Madame PLACERDAT Nazaire**  
Assistante confirmée, Antilles Audit, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame POULAIN Élisabeth**  
Secrétaire médicale, SELARL Weck, BASSE-TERRE.  
demeurant à BAILLIF
  
- **Monsieur PROTO Jean-Pierre**  
Agent de sûreté, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame RAVENET Nathalie**  
Chargée de communication Antilles Guyane, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame SENE Valérie**  
Directeur délégué pôle des opérations, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE,  
POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame SHEIKBOUDHOU Marie**  
Assistante de direction, PRIMONIAL, PARIS.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur THÉOPHILE Didier**  
Gestionnaire-Appro, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Madame VIRASSAMY Chantal**  
Responsable Administratif, RSI Antilles Guyane, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Madame VULPIAN Iris**  
Membre du comité de direction, CASINO DU GOSIER, GOSIER.  
demeurant à GOSIER
  
- **Madame ZAMIA Flora**  
PNC, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ANGELIQUE René**  
Agent escale avion, AIR FRANCE ABYMES, ABYMES.  
demeurant à PETIT-BOURG

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame BABOULALL Marie-France**  
Chef de groupe technicien clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-CANAL
- **Madame BAPTISTE Joëlle**  
Responsable clientèle, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur BASSIEN-CAPSA Frantz**  
Agent - Employé PPS, AIR FRANCE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Monsieur BAUDET Denis**  
Responsable de projets informatiques, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à GOSIER
- **Madame BEAUZIERES Guyslaine**  
Directrice d'agence, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur BLAZKOWSKI Franck**  
Chef comptable, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame BOULA Danie**  
Assistante de gestion des biens et services, CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE,  
POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame BOURGEOIS Corinne**  
Responsable Equipe Production, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
BASSE-TERRE.  
demeurant à VIEUX-FORT
- **Madame BOURGUIGNON Yolande**  
Chargée d'Affaires Entreprises, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame DHOTE Elisabeth**  
Conseillère en Economie Sociale et Familiale, CAF DE LA GUADELOUPE, ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN
- **Madame DRUESNES Dominique**  
Chef Section Clientèle B/T, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Monsieur DURO Gilles**  
Agent escale commercial, AIR FRANCE ABYMES, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Madame FANTIN Martine**  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame FOURNIER Marie-Thérèse**  
Appui au chef de GR, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Monsieur GATIBELZA José**  
Conseiller commercial, GFA CARAIBES, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur GERFAUT Joseph**  
Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame GOBELIN Mylène, Hyacinthe**  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur GRANDISSON Christian**  
Assistant services généraux, GFA CARAIBES, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame KOUPE DE K/ MARTIN Nicole**  
Assistante de Direction, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur LASSERRE Yves**  
Cadre Prospective, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Monsieur MARTEL Patrick**  
Cadre de banque, BRED BANQUE POPULAIRE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur MEZENEC René**  
Conducteur de chaudière, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame MONCHABLON Marie-Anne**  
Déléguée Médicale Hospitalière, NOVARTIS PHARMA S.A.S., RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à VIEUX-FORT
  
- **Monsieur MOUTOUSSAMY Marcellin**  
Préparateur mécanique, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur NOMAL Laurent**  
Animateur Pilotage Centralisé, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Monsieur NUISSIER Servais**  
Chargé de gestion budgétaire, IEDOM, ABYMES.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Madame ORFEVRES Maxime Lori**  
Agent de banque - Commerciale, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Madame PARAN Rosic**  
Pilote créance, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
  
- **Monsieur ROUSSEAU Grégoire**  
Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LES ABYMES

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame SAINTINI Lucette**  
Conseiller clientèle ent/collectivités, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Monsieur SAMYDE Guy-Louis**  
Responsable pôle réseau et applic. informatiques, IEDOM, ABYMES.  
demeurant à LES ABYMES
- **Madame SERVRANCKX Marie-Claire**  
Secrétaire Comptable, MEDICARAIBES GUADELOUPE SAS, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur SOIRASSOT Claudy**  
Electricien, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame STRAZEL Sylvia**  
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame VELIN Yolaine**  
Gestionnaire Assurance, COMITE INTER ETABLISSEMENTS ALLIANZ, PARIS LA  
DEFENSE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur VIENNET Stéphan**  
Directeur MAS, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur ZENARRE Rony**  
Chef de Service, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à LES ABYMES

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ACINA Victor**  
Technicien Intervention Electrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Madame ALEXIA Prospère**  
Technicien PPS, AIR FRANCE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à ABYMES
- **Madame AMOUR Liliane**  
Secrétaire, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
- **Madame ANNONAY Philomène**  
Comptable, XERIA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame BARNACIN Jeannine**  
Assistante communication, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Madame BEVIS Gerty**  
Assistante, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur BLIRANDO Nesty**  
Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame CHARIDINE Marie-Claude**  
Secrétaire de direction, GETELEC TP SAS, BAILLIF.  
demeurant à BASSE-TERRE
- **Madame CHEROT Marie-Annick**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Monsieur CLAIRVILLE Max**  
Agent distribution eau, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame COCOYER Marie-Line**  
Adjoint chef GR Comptabilité, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU
- **Monsieur COUCHY Louis**  
Chef d'équipe, PLASTIC OMNIUM CARAIBES, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MOULE
- **Monsieur COUCHY Paulin**  
Agent, GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Monsieur DESPOIS Sylvain**  
Dispatcheur, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame DUFAY Marie-Laure**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur EDOM Joël**  
Techn. Interv. Elec, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
- **Monsieur GERAN Jean-Luc**  
Chargé Etudes Raccord, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Monsieur HENRY Jean-Louis**  
Technicien comptage, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Madame IREP Honorat**  
Comptable, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ANSE-BERTRAND
- **Monsieur JULES Jean-Philippe**  
Animateur Clientele Profession, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur KICHENIN Jean**  
Cadre, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame LABELLE Chantal**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame LEOPOLD-ALBERT Murielle**  
Directrice du Service Maîtrise des Risques, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU  
NORD, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Madame LOSBAR Adèle**  
Expert technique, REUNION DES ASSUREURS MALADIE (APRIA-RSA), JARRY.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame MARBOEUF Marianne**  
Agent service relation clientèle, SOMAFI - SOGUAFI, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Monsieur MARCIN Jean-Claude**  
Chargé Prévention Gestion de Risques, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Madame MARTIAS Alice**  
Agent administratif, REUNION DES ASSUREURS MALADIE (APRIA-RSA), JARRY.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Monsieur MINFIR Emilien**  
Technicien travaux, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame MONDUC Dominique**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Madame OMER Chantal**  
Employée de banque, BRED BANQUE POPULAIRE JARRY, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
- **Monsieur PETRUS Louis**  
Ouvrier docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PORT-LOUIS
  
- **Madame POLIPHEME Edmonde**  
Sous chef de table, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame RABINAUD Véronique**  
Comptable principal, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame ROUSSEAU Marie-Line**  
Agent Comptable, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur TITUS Christian**  
Technicien Expérimenté Allocataires, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD,  
ABYMES.  
demeurant à LES ABYMES

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur VATI Flaubert**  
Contremaître exploitation, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
- **Madame ZUBAR Guinette**  
Référént réglementaire, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à LAMENTIN

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ADIMOULON Lucien**  
Responsable des Ressources Humaines, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à GOSIER
- **Monsieur ASTORGA Charly**  
Contrôleur, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Madame AUBERT Catherine**  
Employée Pôle Emploi, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
- **Monsieur BALON Georges**  
Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à ABYMES
- **Monsieur BILBA Jean-Claude**  
Docker, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à GOYAVE
- **Monsieur BOULON Betty Edouard**  
Agent polyvalent, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAILLIF
- **Madame BOUQUETY Nicole**  
Agent d'assurance, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
- **Monsieur BOUTIN Fred**  
Agent clientèle 6ème niveau, CGSP, BASSE-TERRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
- **Monsieur BREZEPHIN Marius**  
Cariste, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à PETIT-BOURG
- **Madame CHATEAUNEUF Zena**  
Souscripteur, ALLIANZ, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINTE-ANNE
- **Monsieur DENIN Barnabé**  
Chef de table, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
- **Monsieur DONNE Erick**  
Membre de comité de direction, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame FAVORINUS Jacqueline**  
Agent RSI, Régime Social des Indépendants Antilles-Guyane, Lamentin.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame FELICITE Marylhene**  
Agent de maîtrise, Régime Social des Indépendants Antilles-Guyane, Lamentin.  
demeurant à BOUILLANTE
  
- **Monsieur FERGÉ Hugues**  
Docker- contremaître, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Monsieur FLEMIN Félix**  
Gestionnaire affaire juridique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Monsieur FRANCILLETTE Dominique**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Monsieur GARAPHIE Maurice**  
Comptable, GFA CARAIBES, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur GELABALE Girau**  
Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Monsieur GERVELAS Pierre Paul**  
Technique Clientele Exploit., EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame GHOTAN Joselyne**  
Employé de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame GOSTYMEN Fortunée Emile Francette**  
Chargée de clientèle, GFA CARAIBES, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Madame GOTSYMEN Fortunée**  
Chargée de clientèle, GFA CARAIBES, FORT DE FRANCE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Madame GUSTAVE Emilienne**  
Employée de banque, BNP PARIBAS GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à LES ABYMES
  
- **Monsieur HOUBLON Bernard**  
Adj. chef. Ag Rac Ele, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame JEAN-BAPTISTE Véronique Murielle**  
Agent de maîtrise, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à GOSIER
  
- **Monsieur JEAN Eric**  
Responsable Programmation Coordination et Evaluation Action Centres de Résultats, GRAND  
PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Madame JEANNE Bonaventure**  
Comptable, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur JEAN-NOEL Alain**  
Agent Polyvalent Maintenance des Equipements, GRAND PORT MARITIME DE  
GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Madame KALI Chimène**  
Conseiller pour l'emploi, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur LASKARI Turene Fred**  
Conseiller relève intervention clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-  
PITRE.  
demeurant à LAMENTIN
  
- **Madame LICART Kitty**  
Expert clientèle, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Monsieur LUBINO René**  
Contrôleur de gestion, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT
  
- **Madame LUTCIN Lucie**  
Employée de Banque, SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES, BAIE-  
MAHAULT.  
demeurant à MORNE-A-L'EAU
  
- **Monsieur MARIE-EMILIE Jean-Luc**  
Contremaître, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à POINTE-A-PITRE
  
- **Monsieur MARSEILLE Roméo**  
Technicien électromécanicien, CGSP, BASSE-TERRE.  
demeurant à TROIS-RIVIERES
  
- **Madame ORVILLE Marie-Josée**  
Comptable immobilisations, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur OUJAGIR Honoré**  
Cadre MAS - Jeux, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à MOULE
  
- **Madame PELLAN Reine**  
Comptable, POLE EMPLOI GUADELOUPE ET ILES DU NORD, ABYMES.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur QUESTEL Christian**  
Cadre technique, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ANNE
  
- **Monsieur QUIMPert Jean-Claude**  
Chef Gro. Etud. Racc., EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à BAIE-MAHAULT

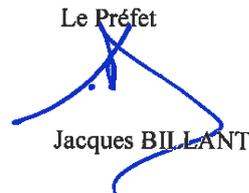
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

- **Monsieur RAMAYE Mikael**  
Cariste, AREMA, BAIE-MAHAULT.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur RODIN Thierry**  
Contremaître exploitation, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à VIEUX-HABITANTS
  
- **Monsieur RUBRICE Max**  
Chef de Bloc, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à PETIT-BOURG
  
- **Madame TELCHID Lydia**  
Assistante sociale, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur THICOT Reine Laurent**  
Technicien exploitation 3ème niveau, CGSP, BASSE-TERRE.  
demeurant à ABYMES
  
- **Monsieur VALA Guy**  
Attaché système électrique, EDF ARCHIPEL GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur VARDE Antony**  
Directeur des jeux, SAS SOGABA, SAINT-FRANCOIS.  
demeurant à SAINT-FRANCOIS
  
- **Monsieur VATI Philippe**  
Chef de Quart, ALBIOMA, MOULE.  
demeurant à SAINTE-ROSE
  
- **Monsieur VINGADAPATY Christian**  
Superviseur, GRAND PORT MARITIME DE GUADELOUPE, POINTE-A-PITRE.  
demeurant à GOSIER

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 29/06/2017

Le Préfet



Jacques BILLANT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Adresse Postale : rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE  
Tel 0590993900 – FAX 0590993759  
site internet : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

# PREFECTURE

971-2017-07-06-004

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 6 juillet 17 portant  
versement d'une subvention à l'association "le cercle des  
amis de la pétanque"

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 6-07-17 subvention "cercle des amis de la pétanque"*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Bureau des relations financières**

**ARRÊTÉ n° 2017-SG/ DiCTAJ/BRF du 6 Juillet 2017**  
**Portant versement d'une subvention à l'association**  
**« Cercle des Amis de la Pétanque »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29/12/2013 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une subvention de 4 470 € (quatre mille quatre cent soixante-dix euros) est attribuée à l'association « Cercle des Amis de la Pétanque », domiciliée, 3, allée Bambou, Raizet – 97 139 Abymes – SIRENE n° 512 477 514 00016.

**ARTICLE 2** - Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** - Cette subvention est à verser au compte IBAN : FR76 code banque : 14000 – code guichet : 00000 – compte n° 49929003001 – clé : 03. Domiciliation : Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe.

**ARTICLE 4** - Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406.  
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** - En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-06-003

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 6 juillet 2017 portant  
versement d'une subvention à l'association "Les 'Flyers'"

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 6-07-2017 subvention Les 'Flyers'*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

---

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

**Bureau des relations financières**

**ARRÊTÉ n° 2017-SG/ DiCTAJ/BRF du 6 Juillet 2017**  
**Portant versement d'une subvention à l'association**  
**« Les Flyers »**

-----

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29/12/2013 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une subvention de 4 470 € (quatre mille quatre cent soixante-dix euros) est attribuée à l'association « Les Flyers », domiciliée, 3, allée Bambou, Raizet – 97 139 Abymes – SIRENE n° 509 232 575 00019.

**ARTICLE 2** - Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** - Cette subvention est à verser au compte IBAN : FR76 code banque : 16159 – code guichet : 05340 – compte n° 00020393045 – clé : 19. Domiciliation : Crédit mutuel CCM La Jaille – Baie-Mahault

**ARTICLE 4** - Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406.  
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

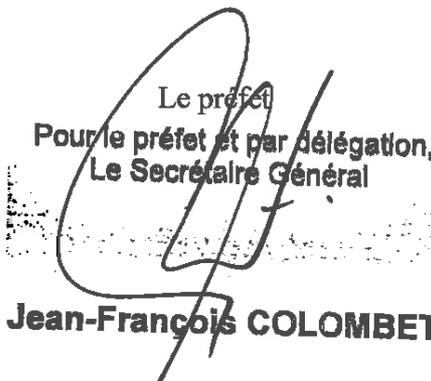
L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** - En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-06-006

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ:BRF du 6 juillet 17 portant  
versement d'une subvention à l'association "Latine d'Anse"

*Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 6-07-17 SUBVENTION association "Latine d'Anse"*



**PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Bureau des relations financières**

**ARRÊTÉ n° 2017 SG/DICTAJ/BRF du 6 Juillet 2017**  
**portant versement d'une subvention à l'association**  
**« LATINE D'ANSE »**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
- Vu** la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29/12/2013 ;
- Vu** le décret loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'État aux associations, sociétés ou collectivités privées ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) est attribuée à l'association « LATINE D'ANSE », domiciliée Guery, rue Evremont GENE – 97 121 ANSE-BERTRAND. Numéro SIRENE : 788 665 610 00010.

**ARTICLE 2** - Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer au fonctionnement général de l'association.

**ARTICLE 3** - Cette subvention est à verser au compte IBAN : FR18 code banque : 20041 – code guichet : 01018 – compte n° 0199054L015 – clé : 40. Domiciliation : La banque postale 97196 JARRY CEDEX.

**ARTICLE 4** - Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 du programme 123 de la mission outre-mer - domaine fonctionnel 0123-04-06 – activité 012300000406. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable de la Guadeloupe.

**ARTICLE 5** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.

L'État rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

**ARTICLE 6** - En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa modification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.*

# PREFECTURE

971-2017-07-10-002

Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2017 fixant la liste des  
candidats admis à la session du BNSSA du 29-06-17



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2017-016/CAB/SIDPC du 10 JUIL. 2017**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le jeudi 29 juin 2017, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du jeudi 29 juin 2017.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le jeudi 29 juin 2017, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA) à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- ACCIARI Stéphane, né le 19 août 1976 à Draguignan (83) ;
- CALISTI Kevin, né le 12 février 1990 à Montluçon (03) ;
- EDDAKI Jawad, né le 7 août 1986 à Château-Thierry (02) ;
- FRANÇOIS Nadine, née le 29 octobre 1973 à Saint-Claude (971) ;
- GÉRARD Mehdi, né le 14 décembre 1997 à Les Abymes (971) ;
- NIES Damien, né le 18 septembre 1993 à Strasbourg (67) ;
- PAUCHARD Alexandre, né 24 novembre 1978 à Autun (71) ;

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**10 JUIL. 2017**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Alexis BEVILLARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-10-003

Arrêté CAB SIDPC du 10 juillet 2017 fixant liste des  
candidats admis à la session BNSSA du 04-07-17



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2017-017/CAB/SIDPC du 10 JUIL. 2017**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le mardi 4 juillet 2017, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe (LRSSG) à BAIE-MAHAULT**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du mardi 4 juillet 2017.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le mardi 4 juillet 2017, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **ASDRUBAL Frédéric, né le 19 mars 1992 à Basse-Terre (971) ;**
- **DUCHAMP Camille, née le 16 novembre 1987 à Trappes (78) ;**
- **GOTTI Romain, né le 9 juillet 1982 à Epinal (88) ;**
- **HILDEBERT Joëlle, née le 25 août 1985 à La Désirade (971) ;**
- **POCRAIN Thomas, né le 23 juillet 1993 à Les Abymes (971) ;**
- **VINGATARAMIN Antoine, né le 20 décembre 1978 à Les Abymes (971) ;**

### **RÉVISION**

- **DUNOYER Garry, né le 24 avril 1972 à Pointe-à-Pitre (971) ;**

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**10 JUIL. 2017**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Alexis BEVILLARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-06-001

Arrêté CAB SIDPC du 6 juillet 2017 fixant la liste des  
candidats admis BNSSA du 08-06-17



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE  
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- 6 JUIL. 2017

**Arrêté n°2017-011/CAB/SIDPC du**  
**fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le jeudi 8 juin 2017, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe (RSMA-GA)**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du jeudi 8 juin 2017.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le jeudi 8 juin 2017, au Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **ALFRIDE Bryan, né le 6 septembre 1997 à La Trinité (972)**
- **BOTTIGLIA Clara, née le 1 août 1996 à Les Abymes (971) ;**
- **BOUVILLE Ludovic, né le 1 septembre 1994 à Le Lamentin (972) ;**
- **CASSIN Téva, né le 31 décembre 1996 à Saint-Claude (971) ;**
- **CAYARCY Marc, né le 8 avril 1965 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **CHIPOTEL Hugo, né le 23 avril 1997 à Les Abymes (971) ;**
- **COGNON Jacky, né le 16 octobre 1997 à Les Abymes (971) ;**
- **COMBET Malou, née le 21 mai 2000 à Baie-Mahault (971) ;**
- **DARVIOT Emile, né le 4 avril 1997 à Les Abymes (971) ;**
- **DUMENIL Daisy, née le 2 mai 1996 à Les Abymes (971) ;**
- **DURAND Léa, née le 28 janvier 2000 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **HERESON Charles-Henry, né le 30 novembre 1977 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **JACOBELLI Maxime, né le 25 janvier 1997 à Saint-Martin (971) ;**
- **JOS Swan, né le 24 octobre 1997 à Fort-de-France (972) ;**
- **JULAN Malik, né le 1 juin 1994 à Saint-Claude (971) ;**
- **MACQUART Arthur, né le 18 novembre 1996 à La Ciotat (13) ;**
- **MARCHAND Cyril, né le 23 mars 1981 à Paris 19 (75) ;**

- **NICOLAS Meddy**, né le 4 mars 1997 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- **ROSEAU Loïc**, né le 4 janvier 1998 à Les Abymes (971) ;
- **RUDONI Théo**, né le 25 octobre 1998 à Briey (54) ;
- **VIT Yann**, né le 10 mai 1996 à Marmande (47) ;

- **REVISION**

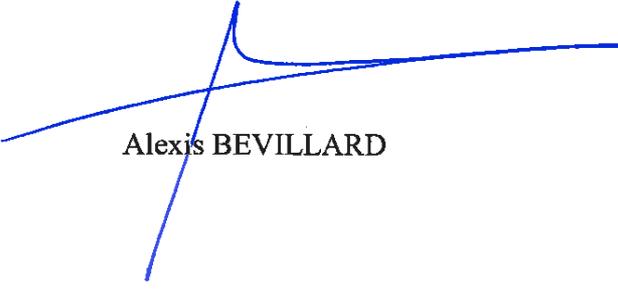
- **BOULATE Tony**, né le 8 avril 1967 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- **BOULATE Yvan**, né le 13 juin 1960 à Pointe-à-Pitre (971) ;
- **SAGNIMORTE Laurent**, né le 21 mai 1963 à PAU (64) ;

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

- 6 JUIL. 2017

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

  
Alexis BEVILLARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-06-007

Arrêté CAB SIDPC du 6 juillet 2017 fixant liste candidats  
admis BNSSA du 22-06-17



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- 6 JUIL. 2017

**Arrêté n°2017-014/CAB/SIDPC du  
fixant la liste des candidats admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de  
sauvetage aquatique (BNSSA) organisées par la préfecture de la Guadeloupe le jeudi 22  
juin 2017, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe  
(LRSSG) à BAIE-MAHAULT**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié, relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié, relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié, portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 1991, relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » -PSE1- ;
- Vu la circulaire n° NOR/IOCE 11.29170.C, relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du jeudi 22 juin 2017.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

### **Arrêté**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis aux épreuves du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), organisées par la préfecture de Basse-Terre, le jeudi 22 juin 2017, à la Ligue Régionale de Sauvetage et de Secourisme de la Guadeloupe à BAIE-MAHAULT (97122), les candidats désignés ci-après :

- **BALANGER Tom, né le 31 mars 1998 à Les Abymes (971) ;**
- **BERTIMON Billy, né le 27 décembre 1985 à Saint-Claude (971) ;**
- **BOUBOUNE Mathieu, né le 28 août 1995 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **CLOTAIRE Tony, né le 12 mars 1973 à Trois-Rivières (971) ;**
- **HENRI Didier, né le 27 décembre 1965 à Paris 12 (75) ;**
- **KAMOISE Lisa, née le 3 octobre 1988 à Cayenne (973) ;**
- **LAURENT Julian-Jack, né le 29 juillet 1993 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **PIOCHE Medhi, né le 22 mars 1988 à Les Abymes (971) ;**
- **ROMAIN Jessy, né le 10 octobre 1991 à Le Blanc-Mesnil (93) ;**
- **SAINVIL Loïs, né le 15 janvier 1993 à Le Lamentin (972) ;**

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Basse-Terre, le*

**- 6 JUIL. 2017**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Alexis BEVILLARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-10-001

Arrêté DAGR BAGE du 10 juillet 2017 fixant la révision  
des listes électorales pour le renouvellement des membres  
de la Chambre des Métiers



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections

Arrêté SG-DAGR-BAGE du 10 JUIL. 2017

**fixant la révision des listes électorales à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe suite à l'annulation des élections du 14 octobre 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat en son article 9-II ;
- Vu le décret n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 13 juin 2017, confirmant le jugement d'annulation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe ;
- Vu le courrier de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe en date du 3 juillet 2017 faisant état des modifications apportées au répertoire des métiers depuis la révision des listes électorales lors du dernier renouvellement quinquennal de 2016 ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe procédera à la révision des listes électorales des inscrits au répertoire des métiers *jusqu'au vendredi 21 juillet 2017*.

**Article 2** : La liste électorale provisoire sera transmise au préfet de région par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe au plus tard le 4 août 2017.

**Article 3** : La liste provisoire des électeurs sera consultable en préfecture et à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe du **jeudi 10 au lundi 21 août 2017**.

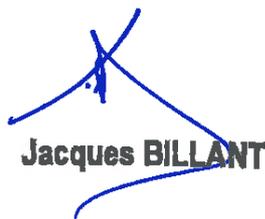
**Article 4** : À l'issue des délais réglementaires de recours, la liste définitive sera arrêtée par le préfet de région au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'acte sera disponible sur le site internet de la préfecture.

*Fait à Basse-Terre, le*

**10 JUIL. 2017**

Le préfet,

  
**Jacques BILLANT**

*Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# PREFECTURE

971-2017-07-06-002

Arrêté SG/DAGR/BCSR du 6 juillet 2017 portant autorisation d'une course de motos le 9 juillet 2017 intitulée "Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD 2017" sur le circuit ouvert de compétitions quartier de "Jarry" à Baie-Mahault



## PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

### Arrêté SG/DAGR/BCSR du - 6 JUL. 2017

portant autorisation d'une course de motos le 9 juillet 2017 intitulée  
"Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD 2017" sur le circuit ouvert  
de compétitions quartier de « Jarry » à Baie-Mahault

Le préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215 -1 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles D.331-1 à R.331-17 et A 331-16 à A 331-21 ;
- VU** le décret n° 2011-269 du 15 mars 2012 ;
- VU** le code de la santé publique relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles R.1334-31 à R.1334-34 et R.1337-6 à R.1337-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/0073 du 29 avril 2013 portant homologation du circuit ouvert de compétition de motos à « Jarry » territoire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** la demande formulée le 14 février 2017 par l'association " KARUKERA MOTO CLUB - KMC", représentée par son président M. Jean-Michel CLAIRVILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de motos le 9 juillet 2017 sur le territoire de la commune de Baie-Mahault ;
- VU** le règlement de l'épreuve ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière en date du 11 avril 2017 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de Baie-Mahault en date du 8 mars 2017 ;
- VU** l'avis favorable du colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe en date du 13 mars 2017 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de routes de Guadeloupe Région/Département en date du 27 juin 2017 ;
- VU** l'avis favorable du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale en date du 7 mars 2017 ;
- VU** l'avis favorable du directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 17 février 2017 ;
- VU** l'avis favorable du président de la ligue de motos de la Guadeloupe ;
- VU** l'attestation d'assurance GRAS SAVOYE n° 794204/217 121 en date du 4 juillet 2017 ;
- VU** le visa d'organisation n° 17/0708 épreuve n° 3077 de la fédération française de motos en date du 5 juillet 2017

.../...

- VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'association « KARUKERA MOTO CLUB - KMC » est autorisée à organiser une compétition de motos dénommée « Championnat de la Guadeloupe SUPERMOTARD 2017 » le 9 juillet 2017 sur le circuit ouvert homologué de Jarry à Baie-Mahault de 7 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des textes susvisés, ainsi que des mesures suivantes arrêtées en accord avec les organisateurs et les services chargés de la surveillance de la circulation et des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/0073 du 29 avril 2013 portant homologation du circuit ouvert de Jarry.

Directeur de course : M. Rudy CLAIRVILLE

### **SÉCURITÉ :**

- 1°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public et des concurrents conformément au règlement national des circuits (barrières, pneumatiques, accès réservés, emplacements du public signalés) et laisser libres les accès pour faciliter l'intervention des secours.
- 2°) les organisateurs doivent respecter tous les points mentionnés dans la réglementation nationale des circuits de moto cross, principalement ceux qui ont trait à la sécurité (matériel de protection, machines)
- 3°) la déviation qui est empruntée par les automobilistes doit être matérialisée par l'installation d'une signalisation visible sous le contrôle du service de route de Guadeloupe Région/Département.
- 4°) le nombre d'officiels ne doit pas être inférieur à 20 (emplacement commissaires annexe 1)

Les organisateurs doivent observer le dispositif de sécurité suivant :

- des moyens de secours (ambulance, médecins) sont pré positionnés à l'entrée de la piste pour assurer une intervention immédiate en cas d'accident ;
- des moyens d'alerte doivent être mis en place pour appeler les secours publics en cas de besoin ;
- des extincteurs à poudre polyvalente (un par poste de commissaire, un dans le parc des coureurs, un dans la zone de départ) seront positionnés sur le circuit. Ceux-ci sont servis par un manipulateur entraîné à la manœuvre. Les extincteurs doivent être régulièrement vérifiés.
- une sonorisation du circuit est installée pour chaque manifestation.
- les services de secours doivent être prévenus de l'organisation de la course.
- 10 agents de sécurité seront présents en permanence pendant la compétition.
- le parc pilote est réservé aux concurrents et aux mécaniciens.
- Un arrêté de fermeture et d'interdiction de stationner devra être pris par les Routes de Guadeloupe.

.../...

## SECOURS ET PROTECTION INCENDIE

- 1°) un poste de secours équipé de matériels suffisants est installé au départ de l'épreuve dans lequel se trouvent en permanence, des secouristes placés sous la direction du Docteur Jocelyn CELERIEN présent sur place.
- 2°) les organisateurs doivent prendre toutes dispositions pour que les services médicaux et chirurgicaux d'un centre hospitalier soient prêts à recevoir les blessés éventuels pendant la durée de la course.
- 3°) le responsable des mesures de secours et de protection contre l'incendie est M. Jean-Michel CLAIRVILLE, président de l'Association « KARUKERA MOTO CLUB – KMC ». Le centre de secours des sapeurs pompiers de Baie-Mahault est informé au préalable du déroulement de la course afin d'être en pré-alerte.
- 4°) sous convention en date du 30 mars 2017 le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la couverture sanitaire de cette manifestation.

## SERVICE D'ORDRE

L'organisateur technique est M. Jean-Michel CLAIRVILLE (0690.55.72.46).

**ARTICLE 3 :** Avant le début de la compétition, il appartient au responsable du service d'ordre M. Jean-Michel CLAIRVILLE, de remettre au représentant de l'État en déplacement sur l'épreuve l'attestation annexée au présent arrêté indiquant que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

**ARTICLE 4 :** Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection publique.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'État ne peut pas être engagée au cas où l'organisateur ne respecte pas les dispositions précédentes relatives à la sécurité dans le déroulement de l'épreuve. Le personnel de la gendarmerie assure la surveillance aux abords du circuit dans le cadre normal de son service.

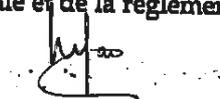
**ARTICLE 6 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment par l'autorité préfectorale, la gendarmerie nationale, par le directeur de course de l'association « KMC » ou par son adjoint, s'il apparaît que les consignes de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Baie-Mahault, le colonel, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des routes de Guadeloupe Région/Département, le directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de la ligue de motos de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et dont la copie est transmise à l'organisateur.

Basse-Terre, le - 6 JUIL. 2017

LE PRÉFET,

Pour la préfète et par délégation  
La directrice de l'administration  
générale et de la réglementation,

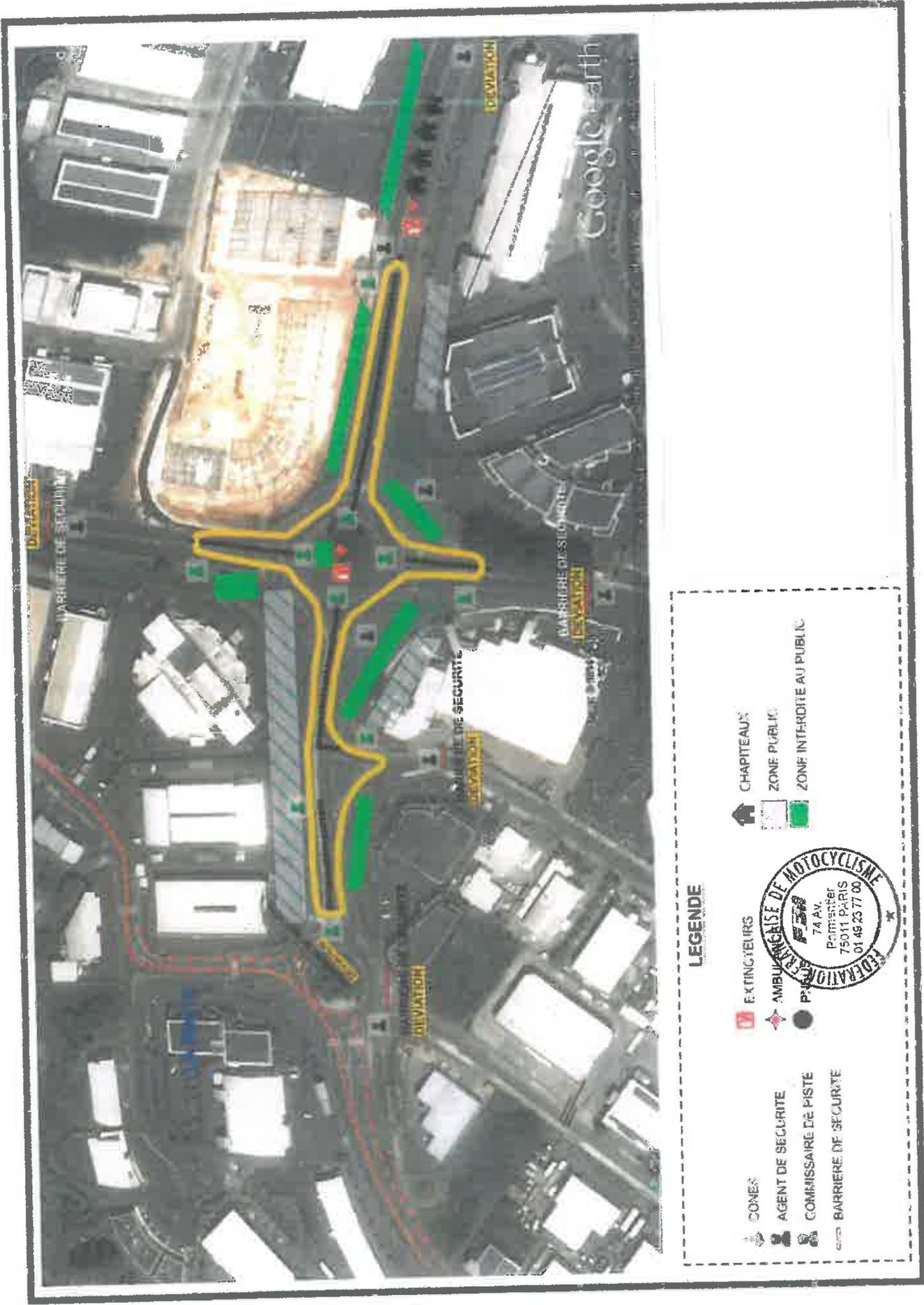


Viviane HAMON



Secrétariat

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**LEGENDE**

-  CONES
-  AGENT DE SECURITE
-  COMMISSAIRE DE PISTE
-  BARRIÈRE DE SECURITE
-  EXERCICES
-  AMBULANCE
-  ZONE PUBLIQUE
-  ZONE INTERDITE AU PUBLIC
-  CHAPITEAUX



## **ATTESTATION**

Je soussigné M. Jean-Michel CLAIRVILLE, organisateur technique désigné par arrêté préfectoral SG/DAGR/BCSR en date du 6 juillet 2017 portant autorisation de compétition sportive de motos le 9 juillet 2017 atteste que l'ensemble des dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement réalisées.

Le

à            heures            minutes

Signature,

**Exemplaire à remettre  
au représentant de l'État  
avant le départ de la course**

# PREFECTURE

971-2017-04-12-002

Décision n° 2017-17-03-DAGR / BAGE du 12 avril 2017  
de la commission départementale d'aménagement  
commercial  
devant examiner la demande de la société SARL LES  
GALERIES DE MOKO



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

Section police administrative

12 AVR. 2017

**Décision n° 2017-17-03-DAGR / BAGE du  
de la commission départementale d'aménagement commercial  
devant examiner la demande de la société SARL LES GALERIES DE MOKO**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 3 avril 2017, prises sous la présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture:

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26, et articles R 751-1 à R 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu l'arrêté n°2015-162-08 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté n°2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;

- Vu l'arrêté n° 2017-17-03-DAGR/BAGE du 22 mars 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SARL LES GALERIES DE MOKO;
- Vu la demande, enregistrée le 22 février 2017, déposée par la **SARL LES GALERIES DE MOKO** représentée par monsieur BADEL Michel en sa qualité de gérant, concernant une demande de construction d'un ensemble de bureaux et de commerces de proximité avec supérette au lieu-dit Caillou, Lamentin (97129) ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui a émis un avis favorable au projet de la SARL LES GALERIES DE MOKO;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe qui a émis un avis favorable au projet de la SARL LES GALERIES DE MOKO;
- Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;
- Considérant que le projet est en cohérence avec la vocation économique de la zone. Le projet s'insère dans une zone dédiée à l'activité commerciale et qu'il n'entraîne pas de conséquences sur l'activité agricole, ni sur le paysage ;
- Considérant que ce projet est pertinent sur le plan commercial, notamment en termes de création d'emplois ;

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

**Article 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 3 avril 2017 a décidé **d'autoriser** la demande de construction d'un ensemble de bureaux et de commerces de proximité avec supérette au lieu-dit Caillou, Lamentin (97129).

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 AVR. 2017

Pour le préfet, par délégation,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Jean-François COLOMBET**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.*

# PREFECTURE

971-2017-04-12-003

Décision n° 2017-18-03-DAGR / BAGE du 12 avril 2017  
de la commission départementale d'aménagement  
commercial  
devant examiner la demande de la société SCI ELLAGUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA  
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des  
élections

Section police administrative

**Décision n° 2017-18-03-DAGR / BAGE du**  
**de la commission départementale d'aménagement commercial**  
**devant examiner la demande de la société SCI ELLAGUA**

12 AVR. 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 3 avril 2017, prises sous la présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture:

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26, et articles R 751-1 à R 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu l'arrêté n°2015-162-08 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté n°2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;

- Vu l'Arrêté n° 2017-18-03-DAGR/BAGE du 22 mars 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SCI ELLAGUA;
- Vu la demande, enregistrée le 16 mars 2017, déposée par la SCI ELLAGUA représentée par monsieur NINO-GABAY Philippe en sa qualité de gérant, concernant une demande de création d'un magasin d'ameublement au lieu-dit parc d'activités de providence Nord, ZAC de Dothémare, Les Abymes (97139) ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui a émis un avis favorable au projet de la SCI ELLAGUA;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe qui a émis un avis favorable au projet de la SCI ELLAGUA;

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet est en cohérence avec la vocation économique de la zone. Le projet s'insère dans une zone dédiée à l'activité commerciale et qu'il n'entraîne pas de conséquences sur l'activité agricole, ni sur le paysage ;

Considérant que ce projet est pertinent sur le plan commercial, notamment en termes de création d'emplois ;

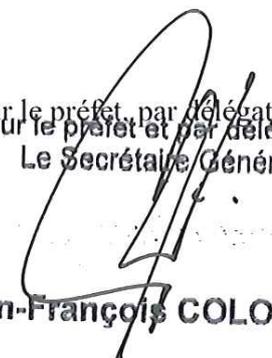
Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

**Article 1 :** La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 3 avril 2017 a décidé **d'autoriser** la demande création d'un magasin d'ameublement au lieu-dit parc d'activités de providence Nord, ZAC de Dothémare, Les Abymes (97139).

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 AVR. 2017

Pour le préfet, par déléguation,  
Pour le préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général



Jean-François COLOMBET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.*